

*L'ordonnance 2009-104 du 30 janvier 2009 avait posé un ensemble de règles et principes qui imposent de nouvelles obligations à de nombreuses catégories de professions et d'acteurs économiques, restés jusque-là à l'abri des difficultés inhérentes à un risque « blanchiment » méconnu et largement incompris.*

*Avec le temps, les exigences de la « LAB » sont devenues une obligation pour chacun et un risque général. Le nouveau cadre législatif restait incomplet dans l'attente des textes réglementaires d'application. Le décret du 2 septembre dernier a apporté un ensemble de précisions d'une très grande importance pratique. Il précise également le calendrier de mise en œuvre. Niché par nature dans le paiement, le risque blanchiment doit être compris pour être maîtrisé ; sa maîtrise doit alors devenir un atout.*